



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP15/Rapport/Rev.1

13 avril 2026

Français

Original : Anglais

15^e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026

RAPPORT DE LA SESSION : JOUR 6 (28 MARS 2026)

COMITÉ PLÉNIER – MATIN

663. Samedi matin, le Comité plénier entend les rapports des Présidents des groupes de travail. Plusieurs documents de séance sont ensuite examinés.

Point 32.2 Rapport des groupes de travail

664. La présidence du Groupe de travail sur le budget indique que le Groupe de travail a mené à bien ses travaux.

665. Le Président du Groupe de travail sur les espèces aquatiques indique que le Groupe a terminé de traiter tous les points restants, y compris les documents de séance sur les écosystèmes des monts sous-marins, les priorités de conservation pour les cétacés, les poissons d'eau douce et l'anguille d'Europe. Il confirme que les documents de séance sont prêts à être examinés par le Comité plénier.

666. Le Président du Groupe de travail sur les espèces aviaires déclare que le Groupe de travail a achevé ses travaux et que des documents de séance ont été préparés pour toutes les questions relatives à la conservation des espèces aviaires. Le Président indique que tous les documents de séance ont été recommandés au Comité plénier, à l'exception du document [UNEP/CMS/COP15./CRP26.3.1](#) sur les voies de migration, qui figure à l'ordre du jour de la journée.

667. Le Président du Groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales déclare que le Groupe s'est mis d'accord sur la mobilisation des ressources et a finalisé le document [UNEP/CMS/COP15/CRP14.3/Rev.1](#), indiquant que ce document a des implications pour les décisions relatives à la santé de la faune sauvage et au Plan stratégique pour les espèces migratrices.

Point 25.1.1 Prises accessoires et autres formes de mortalité dues à la pêche

668. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP15/CRP25.1.1](#), prenant note des deux options de formulation figurant entre crochets au paragraphe 15.

669. Le Brésil préfère conserver la deuxième formulation entre crochets : « *Encourage* les Parties à recourir au Fonds du Cadre mondial pour la biodiversité (GBFF) du FEM pour offrir un soutien financier et une assistance technique à la mise en œuvre de la présente Résolution », soulignant que cela est conforme aux discussions du Groupe de travail. L'UE et le Royaume-Uni déclarent qu'ils sont d'accord.

670. Le Président du Comité plénier explique que le document de séance sera mis à jour pour refléter ces amendements et soumis à la plénière pour adoption.

Point 25.2.2 Bruit sous-marin

671. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP15/CRP25.2.2](#).

672. La Norvège, soutenue par le Brésil et le Chili, demande la suppression du paragraphe 15.AA b) relatif à la recherche, le développement et la commercialisation d'équipements destinés à la détection de cibles sous-marines, de cibles à la surface ou à l'explosion de munitions non explosées. Le Brésil et le Chili sont d'accord avec cette suppression.

673. Le Président du Comité plénier explique que le document de séance sera révisé pour prendre en compte cet amendement et qu'il sera soumis à la plénière pour adoption.

Point 25.3.1 Priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices

674. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP15/CRP25.3.1](#).

675. Le Conseiller nommé par la COP pour les poissons marins demande une mise à jour du libellé du paragraphe 2 afin de refléter l'évolution du statut des espèces depuis la rédaction du document, expliquant que cinq des tortues marines sont classées au niveau mondial dans les catégories « Vulnérable », « En danger » ou « En danger critique d'extinction » et que deux sont classées dans les catégories « Préoccupation mineure » et « Données insuffisantes ». L'Australie soutient cette proposition.

676. L'UICN propose d'ajouter le qualificatif « marines » au paragraphe 15 concernant les aires « marines » d'importance écologique ou biologique. L'Équateur soutient cette proposition.

677. Le Président du Comité plénier explique que le document de séance sera révisé pour inclure ces amendements et qu'il sera soumis à la plénière pour adoption.

Point 27.2.3 Collisions avec les navires

678. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP15/CRP25.3.2](#) et le transmet à la plénière pour adoption.

Point 28.1 Prélèvements illégal et non durable d'espèces migratrices

679. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP15/CRP28.1/Rev.1](#).

680. Au paragraphe 16, « *Prie instamment* les Parties et les organismes de financement spécialisés d'apporter un soutien financier adéquat, prévisible et opportun afin de mettre en œuvre les dispositions figurant dans la présente résolution », l'UE préfère le terme « encourage » plutôt que « prie instamment ».

681. Le Brésil s'oppose à la proposition de l'UE

682. Le Président du Comité plénier encourage les Parties à trouver une solution et indique que le Comité plénier reviendra sur cette question. À l'issue de consultations informelles, l'UE accepte l'utilisation du libellé « prie instamment » dans le document.

683. Le Président du Comité plénier soumet le document à la plénière pour adoption.

Point 28.5 Santé de la faune sauvage

684. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP15/CRP28.5](#).

685. Le Brésil demande la suppression du passage entre crochets au paragraphe 16, qui demande au Secrétariat de faciliter la mobilisation des ressources, notant que cette question est traitée dans la décision sur la mobilisation des ressources. L'UE soutient cette suppression.

686. Dans le huitième paragraphe du préambule, l'UE n'est pas favorable à la formulation « constatant que la gestion durable et la prévention de ces types d'élevage sont hautement souhaitables en vue d'atteindre les objectifs de l'approche "Une seule santé" ». L'UE demande de faire référence à la « suppression progressive » plutôt qu'à la « gestion durable et la prévention ».

687. L'UE exprime également ses préoccupations concernant le paragraphe 14 sur les besoins de financement, estimant que la décision sur la mobilisation des ressources constituera un pas en avant en matière de collecte de fonds.

688. Le Brésil encourage l'adoption du document, en prenant note des débats au sein du groupe de travail.

689. L'UE demande un délai supplémentaire pour examiner le document et, à l'issue de consultations informelles, déclare qu'elle peut accepter de soutenir l'adoption du document.

690. Le Président du Comité plénier soumet le document à la plénière pour adoption.

Point 28.8 Déclin des insectes

691. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP15/CRP28.8](#).

692. Le Royaume-Uni note que le document contient encore du texte entre crochets. Le Secrétariat précise que les Parties doivent fournir des orientations sur la formulation à conserver.

693. Le Brésil préfère une référence générale à l'ensemble des principes de la Déclaration de Rio et s'oppose à la mise en avant de certains principes de Rio. Il déclare que si l'UE souhaite conserver le principe 15 sur l'approche de précaution, le Brésil demandera alors que le principe 7 de Rio sur les responsabilités communes mais différenciées soit mentionné ailleurs, y compris dans le document sur la mobilisation des ressources. Le Brésil souligne que le déclin des insectes constitue une question clé illustrant les interconnexions entre toutes les dimensions du développement durable.

694. À titre de compromis, l'UE déclare qu'elle pourrait accepter la suppression de la référence particulière au principe 15 dans le paragraphe du préambule, mais avec son maintien dans le dispositif.

695. Le Royaume-Uni propose de supprimer les deux références aux Principes de Rio, ce qui est soutenu par l'Australie et la Norvège.

696. À l'issue de consultations, l'UE déclare qu'elle pourrait accepter d'inclure une référence générale à la Déclaration de Rio dans le paragraphe du préambule du document sur la mobilisation des ressources. Le Brésil souligne que cette mesure nécessiterait la réouverture des débats sur le document sur la mobilisation des ressources, ce que l'Équateur et le Chili soutiennent.
697. L'Australie, la Norvège et Monaco s'opposent à la réouverture des débats sur le texte sur la mobilisation des ressources.
698. Le Brésil demande des éclaircissements sur le règlement intérieur s'agissant de la réouverture des débats sur un document. Le Secrétariat lit l'article 17 sur les motions pour ouvrir et rouvrir les débats sur un document.
699. Le Brésil demande si les Parties soutiendraient, en principe, l'ajout d'une référence à la Déclaration de Rio dans la décision sur la mobilisation des ressources, afin de déterminer si l'objection antérieure est d'ordre procédural ou de fond.
700. Le Royaume-Uni propose, avec le soutien de l'Australie, de supprimer les deux références aux Principes de Rio et à la Déclaration de Rio.
701. Le Brésil fait remarquer que toutes les Parties ne sont pas d'accord pour réaffirmer la Déclaration de Rio dans le document, exprime sa déception et déclare que son pays travaillera au cours de l'intersession à la préparation d'un document sur les espèces migratrices et le développement durable pour discussion à la COP16 de la CMS. Il accepte la suppression des références aux Principes de Rio et à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.
702. Le Comité plénier approuve les suppressions proposées par le Royaume-Uni et le Président confirme que le Secrétariat actualisera le document pour approbation par la plénière.

Point 26.3.1 Voies de migration

703. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP15/CRP26.3.1](#).
704. L'Équateur remercie les Parties pour le travail accompli au sein du Groupe de travail sur les espèces aviaires, et souligne le point 15.BB du projet de décision sur les voies de migration des Amériques qui prévoit l'élaboration d'une nouvelle initiative de la CMS pour les voies de migration des Amériques, à présenter à la COP16, ce qui, selon lui, aidera à coordonner et à faciliter la mise en œuvre du Cadre et du Plan d'action pour les voies de migration des Amériques. Il espère que cette initiative sera adoptée à la COP16 et invite toutes les Parties des États de l'aire de répartition des Amériques à protéger les vautours et les autres oiseaux migrateurs.
705. Le Comité plénier décide de transmettre le document de séance à la COP pour adoption finale.

Point 28.3 Aires de conservation transfrontières

706. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP15/CRP28.3](#) et le soumet à la COP pour adoption définitive.

Point 28.11 Énergies renouvelables

707. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP15/CRP28.11/Rev.1](#).
708. L'UE soutient l'idée de prier instamment, plutôt que d'encourager les Parties et les non-Parties à mettre en œuvre les lignes directrices volontaires. Le Brésil est toutefois favorable au maintien du libellé « encourage ». À l'issue de consultations informelles sur ce point et sur le point 28.1 *Prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices*, le Brésil déclare qu'il pourrait accepter le libellé « prie instamment » dans ce contexte si l'UE acceptait le libellé « prie instamment » au point 28.1, dans le paragraphe concernant les Parties et les organismes de financement qui apportent un soutien financier adéquat, prévisible et opportun.
709. Le Brésil et l'UE se mettent d'accord sur ce compromis, et le Comité plénier soumet le document à la COP pour adoption définitive.
- 709 bis. Le Royaume-Uni souscrit à l'intervention précédente de l'UE visant à modifier le libellé de l'alinéa c du paragraphe 3 du dispositif.

Point 30.1 Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la CMS

710. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP15/CRP30.1](#) et décide de le transmettre à la plénière pour adoption.

Point 25.3.3 Conservation des écosystèmes des monts sous-marins

711. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP/CRP25.3.3](#) et décide de le transmettre à la plénière pour adoption finale.

Point 25.4.1 Priorités de conservation pour les cétacés

712. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP15/CRP25.4.1](#) et décide de le transmettre à la plénière pour adoption.

Point 25.6.1 Poissons d'eau douce

713. En l'absence de commentaires sur le document [UNEP/CMS/COP15/CRP25.6.1](#), le Comité plénier le transmet à la COP pour adoption.

Point 26.6.2 Anguille d'Europe

714. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP15/CRP25.6.2](#) et le soumet à la plénière pour adoption.

Point 29.4 Espèces répondant aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS

715. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP15/CRP29.4](#) et le transmet à la plénière pour adoption finale.

Point 14.3 Mobilisation des ressources

716. S'agissant du document [UNEP/CMS/COP15/CRP14.3](#), le Royaume-Uni indique qu'il peut accepter le document de séance à condition que les crochets aux paragraphes 15 et 28.5 soient supprimés et que le libellé soit retiré.

717. Le Comité plénier décide de transmettre le document à la plénière pour adoption.

Point 15 Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032

718. Le Comité plénier examine le document UNEP/CMS/COP15/CRP15.

719. Le Brésil demande la suppression du libellé qui figure entre crochets dans le document.

720. L'Afrique du Sud se félicite de l'esprit de coopération.

721. Le Comité plénier approuve la demande du Brésil et le Président déclare que le Secrétariat enverra le document de séance révisé à la plénière pour adoption.

Point 31.3.5 Proposition d'action concertée pour la girafe

CRP31.3.5/Rev.1

722. Le Comité plénier examine le document UNEP/CMS/COP15/CRP31.3.5/Rev.1.

723. Le Comité plénier approuve la proposition d'action concertée à laquelle l'Afrique du Sud et le Kenya ont apporté des amendements mineurs et le Président déclare que le Secrétariat enverra le document de séance à la COP pour adoption définitive.

Point 14.2 Budget de la CMS pour 2027-2029 et Programme de travail pour la période intersessions entre la COP15 et la COP16

724. S'agissant du document UNEP/CMS/COP15/CRP14.2, M^{me} Amy Fraenkel, Secrétaire exécutive de la CMS, déclare que l'annexe du Programme de travail est toujours en cours de mise à jour et sera examinée dans l'après-midi.

725. Le Brésil suggère plutôt d'examiner de nouveau les questions dimanche matin. Le Comité plénier approuve cette proposition.

VIII. ANNEXES ET ACTIONS CONCERTÉES

Point 31 Actions concertées

Point 31.3.6 Proposition d'action concertée pour les cachalots (*Physeter macrocephalus*) du Pacifique tropical oriental déjà inscrits aux Annexes I et II de la Convention

726. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.6](#), au nom de Red Cachalotes del Pacifico, et propose de poursuivre l'action concertée. Il souligne la nécessité d'un soutien financier de l'ensemble des États de l'aire de répartition.

727. OceanCare est favorable à la poursuite de l'action concertée, notant les menaces que représentent les collisions avec les navires, le bruit en milieu marin et la pollution marine.

728. Le Comité plénier accepte la proposition et la soumet à la plénière pour adoption.

Point 31.3.7 Proposition d'action concertée pour le dauphin de la Plata (*Pontoporia blainvillei*)

729. L'Uruguay présente la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.7](#), qu'il a élaborée avec l'Argentine et le Brésil. Ils recommandent de reconduire l'action concertée.

730. L'Animal Welfare Institute, la Fundación Cethus, Humane World for Animals, Pro Wildlife, l'institut brésilien de protection des baleines à bosse et l'IFAW notent que le dauphin de la Plata est le plus petit dauphin au monde et est confronté à des pressions anthropiques importantes. L'intervenante note qu'il reste des efforts à mener, notamment obtenir de nouvelles estimations d'abondance en Argentine, réaliser des évaluations sur l'état de conservation dans les zones de gestion de l'espèce, ainsi que des évaluations liées aux AMP, et mettre en œuvre des mesures d'atténuation des menaces, en particulier de la mortalité accidentelle liée à la pêche et aux prises accessoires. Elle encourage les trois pays et les autres parties prenantes à coopérer et note que le plan de gestion de la conservation du dauphin de la Plata, qui a été approuvé par la CBI, est un modèle de collaboration régionale.

731. La République dominicaine adhère à la proposition.

732. Le Brésil déclare qu'il est fier d'être coauteur de la proposition.

733. La CBI observe que l'action concertée complète son plan de gestion concernant cette espèce et souligne que son Comité scientifique réalisera une évaluation complète de l'espèce et communiquera ses résultats.

734. Le Comité plénier approuve la proposition et la soumet à la plénière pour adoption.

Point 31.3.8 Proposition d'action concertée pour le grand dauphin de Lahille (*Tursiops truncatus gephyreus*) déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention

735. L'Uruguay, au nom du Brésil, de l'Argentine et de l'Uruguay, présente la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.8](#).

736. L'Uruguay déclare que la proposition est fondée sur une responsabilité partagée, notant que cette population ne vit que dans trois pays, et appelle à la prévention avant le rétablissement, en déclarant que l'espèce ne peut tolérer des niveaux élevés de mortalité supplémentaire en raison de sa faible population. Il souligne que la collaboration en cours entre la CBI, la CMS, les États de l'aire de répartition et d'autres parties concernées vise à s'assurer de la pleine complémentarité et harmonisation de la mise en œuvre du plan de gestion de la CBI pour la conservation du grand dauphin de Lahille et de l'action concertée proposée par la CMS, en évitant les chevauchements et en tâchant de rendre aussi efficace que possible la conservation des sous-espèces.

737. Le Brésil réaffirme son attachement à une approche collaborative des États de l'aire de répartition. Il explique que son pays soumettra à la COP16 des propositions de nouvelles actions concertées concernant le dauphin de l'Amazone et le dauphin de Guyane. Il note également les efforts que déploie la présidence brésilienne pour accroître le nombre de membres de la CMS, en particulier de pays non-Parties de l'Amazonie.

738. L'Animal Welfare Institute, la Fundación Cethus, Humane World for Animals, Pro Wildlife et d'autres organisations notent la dégradation de l'habitat et la pollution dans l'ensemble

de l'aire de répartition de l'espèce, qui est fortement restreinte. Ils prient instamment les États de l'aire de répartition de renforcer la coopération avec la CMS et la CBI, d'élaborer un plan d'action régional et de fournir l'appui technique et financier nécessaire à la mise en œuvre.

739. La CBI met en avant la collaboration entre la CMS et la CBI, notant que l'action concertée sera également bénéfique pour le dauphin de la Plata.

740. Le WWF souscrit au projet du Brésil visant à soumettre à la COP16 une action concertée pour le dauphin de l'Amazonie.

741. Le Comité plénier approuve la proposition et la soumet à la plénière pour adoption.

Point 31.3.9 Proposition d'action concertée pour l'albatros des Antipodes (*Diomedea antipodensis*) déjà inscrit à l'Annexe I de la Convention

742. La Nouvelle-Zélande présente le document dans lequel figure l'action concertée [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.9](#), qui a été élaboré avec l'Australie et le Chili. Elle note la proposition visant à réduire les prises accessoires résultant de la pêche en haute mer et à améliorer la gestion des sites de reproduction.

743. Le PROE souscrit à la proposition et fait part de projets de collaboration avec les membres concernant des activités de sensibilisation portuaire afin d'améliorer les mesures d'atténuation prises sur les navires de pêche. L'ACAP souscrit également à la proposition.

744. Le Comité plénier accepte la proposition.

Point 31.3.10 Proposition d'action concertée pour le puffin à pieds pâles (*Ardenna carneipes*) faisant l'objet d'une proposition d'inscription à l'Annexe II de la Convention

745. La Nouvelle-Zélande présente le document [UNEP/CMS/COP15/CRP31.3.10](#), qui a été élaboré avec l'Australie.

746. L'ACAP souscrit à la proposition.

747. Le Comité plénier accepte la proposition.

Point 31.3.11 Proposition d'action concertée pour le pélican thage (*Pelecanus thagus*) déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention

748. Le Pérou présente l'action concertée figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/CRP31.3.11](#), qui, selon lui, contribuera à réduire le déclin de l'espèce. Il souligne le niveau de mortalité élevé de l'espèce découlant des foyers de grippe aviaire, ainsi que d'autres menaces, telles que les captures accidentelles dans les filets de pêche.

749. Les coauteurs, le Chili et l'Équateur, se sont dits favorables à la proposition, le Chili faisant observer l'adéquation de la proposition avec l'approche Une seule santé. L'Équateur souligne l'importance de la protection de l'espèce pour son pays, notant que la limite septentrionale de l'aire de reproduction se trouve sur son territoire.

750. Le Comité plénier accepte la proposition.

Point 31.3.12 Proposition d'action concertée pour la pluvianelle magellanique (*Pluvianellus socialis*) déjà inscrite à l'Annexe I de la Convention

751. Le Chili présente l'action concertée figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/CRP31.3.12](#), expliquant que son pays et l'Équateur ont réalisé un recensement de l'espèce et élaboré des plans nationaux, notamment pour intensifier les efforts de suivi et renforcer la coopération.
752. Le Comité plénier accepte la proposition.

Point 31.3.13 Proposition d'action concertée pour le requin taureau (*Carcharias taurus*) déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention

753. Le Brésil présente l'action concertée figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/CRP31.3.13](#), expliquant que la proposition d'action concertée vise à renforcer la conservation régionale de cette espèce classée « En danger critique » dans le sud-ouest de l'Atlantique, au Brésil, en Argentine et en Uruguay. Il reconnaît que l'espèce est déjà inscrite aux Annexes I et II de la CMS, mais est confrontée à un déclin important persistant en raison de prises accessoires, d'activités illicites de pêche de loisir et de la dégradation des habitats côtiers. Le Brésil indique que la proposition permettra d'actualiser le plan de conservation régional et de renforcer la coopération scientifique et stratégique des États de l'aire de répartition. Pour donner suite aux commentaires du Conseil scientifique, il a fourni des informations complémentaires qui ont été prises en compte dans le document [UNEP/CMS/COP15/Inf31.3.13](#).
754. Le Panama souscrit à la proposition. L'Uruguay, en tant qu'État de l'aire de répartition, souscrit à la proposition et s'engage à travailler de manière coordonnée à l'appui de l'action concertée.
755. La WCS, au nom de l'IBRACON, de l'Instituto Baleia Jubarte, de Projeto Tubarões da Baía da Ilha Grande et de Divers for Sharks, adhère à la proposition et, notant que la population de requins taureaux a diminué de plus de 80 pour cent au cours des 75 dernières années, estime que l'action concertée constitue une étape nécessaire pour contrecarrer et atténuer les menaces liées à la pêche commerciale et sportive pesant sur cette espèce.
756. Le Comité plénier accepte la proposition.

Point 31.3.14 Proposition d'action concertée pour le requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*) déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention

757. La MARECO présente l'action concertée figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.14/Rev.1](#), soulignant la nécessité d'approfondir la compréhension de l'écologie du requin pèlerin. Elle demande de supprimer la mention du Royaume-Uni et des Îles Caïmanes dans l'action concertée pour corriger une erreur factuelle.
758. Le Comité plénier accepte la proposition.

Point 31.3.15 Proposition d'action concertée pour le requin peau-bleue (*Prionace glauca*) déjà inscrit à l'Annexe II de la Convention

759. La MARECO présente l'action concertée figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.15/Rev.1](#), soulignant l'exploitation importante de l'espèce et

le fait que la conservation du requin peau-bleue sera également bénéfique pour les espèces apparentées confrontées à des menaces comparables.

760. Le Comité plénier accepte la proposition.

Point 31.3.16 Proposition d'action concertée pour toutes les espèces de *Mobulidae* déjà inscrites aux Annexes I et II de la Convention

761. Le Manta Trust présente la proposition d'action concertée figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.16](#), qui a été soumise par son organisation, la WCS et l'Équateur. Il note que 10 espèces sont menacées par la consommation de leur chair dans les pays et le commerce de plaques branchiales. Il fait état d'un déclin de plus de 80 pour cent de leurs populations dans les océans et souligne la mobilisation en faveur d'un appui technique et financier.

762. L'Équateur déclare que son pays abrite la plus grande population de raies vivant dans les océans à travers le monde et que les mesures isolées ne seront pas suffisantes. Il note la coopération entre la CITES et la CMS et déclare que la coopération technique sera utile à l'élaboration des politiques.

763. Le Brésil souscrit à l'action concertée et souhaite que l'on ajoute son pays pour qu'il figure parmi les coauteurs de la proposition.

764. Le Comité plénier accepte la proposition d'action concertée.